

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MARS 2026 à 19H00**



N°022-2026 - Approbation de la convention de partenariat 2026 avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) relative à la lutte contre le frelon asiatique

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **21** - Excusés avec Pouvoir : **4** - Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 11 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **5 mars 2026**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIÉ Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), SCHWINTNER Francis (a donné pouvoir à Marc BOILEAU), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan national de lutte contre le frelon asiatique diffusé en mars 2022,

Considérant que le frelon asiatique, espèce exotique envahissante apparue en France en 2004 et dans le département de l'Ain en 2015, représente une menace importante pour la biodiversité, notamment pour les abeilles, ainsi que pour la sécurité publique,

Considérant l'augmentation significative du nombre de nids recensés ces dernières années,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions de prévention, notamment par le piégeage des fondatrices au printemps afin de limiter la prolifération de l'espèce,

Considérant la proposition de convention du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) visant à organiser la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges à frelons asiatiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-022-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026

Publication : 16/03/2026

APPROUVE la convention de partenariat 2026 avec le GDS01 pour la lutte contre le frelon asiatique, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

DÉSIGNE comme référent communal « frelon asiatique » Monsieur Jean-Luc BERNARD ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions prévues dans la convention, notamment la coordination du piégeage, le suivi des dispositifs et la remontée des données ;

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Patrick BOUVARD



Le Secrétaire,
François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-022-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Convention de Partenariat 2026 « Référent Communal »

ENTRE

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, représenté par son directeur Monsieur Julien LEVERT,
Dûment mandaté par la section apicole du GDS01.

Ci-après désigné par « GDS01 »

ET

La commune de :

Représentée par son maire :

Ci-après désigné « la commune »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Article 3 : La problématique

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédation forte d'insectes et en particulier d'abeilles) que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023, 1943 nids signalés en 2024 et pour 2025, 2992 nids signalés. En 2025, 2275 nids ont été détruits contre 1609 en 2024.

Article 4 : Objectifs

Depuis 2017, le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'éliminer le maximum de fondatrices et donc limiter le nombre de nids par la suite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
104 210183446 70260311-023 2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Article 5 : Les Pièges.

Le GDS a sélectionné le piège « Bee Vital » pour son efficacité et sa sélectivité. Toutefois, les pièges RedTrap que nous avons distribués il y a 2 ans sont aussi efficaces et vous pouvez les réutiliser cette année.

En 2026, le GDS01 se propose de fournir gratuitement des pièges selon les décisions du comité de pilotage dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l’AIN.

Sous réserve le GDS de l’Ain peut récupérer les pièges non utilisés.

Article 6 : Organisation.

La commune s’engage à nommer un référent Frelon Asiatique :

NOM Prénom :

Téléphone :

Mail :

Son rôle, selon le protocole qui sera fourni :

- * Coordonner l’action de piégeage de la commune
- * S’entourer de l’aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- * Décider des emplacements des pièges.
- * Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- * **Mettre en place les relevés hebdomadaires** afin de communiquer le résultat final au GDS01 sur la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d’y corrélérer la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

Article 8 : Dénonciation de la convention

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention par lettre en recommandé avec AR envoyé au plus tard 3 mois avant son échéance.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le :

Pour le GDS de l’Ain
Julien LEVERT
Directeur

Pour la commune
Le maire

Le Référent de piégeage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-022-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026